



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des animations organisées, dans le cadre de «*La Fête des Voisins*», par **Monsieur Philippe PAGES – 50 rue Berlier – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **RUE PAUL CABET, le vendredi 9 juin 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT

Le vendredi 9 juin 2023, de 19 h 30 à 23 h 00

RUE PAUL CABET

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans cette voie, entre la rue Berlier et la rue du Lycée.

Une voie permettant le passage des véhicules d'intervention et de secours restera dégagée.

Une déviation sera mise en place par la rue du Lycée et la rue Diderot dans un sens, et par la rue Berlier, la rue Chancelier de l'Hôpital et le boulevard Carnot dans l'autre sens.

ARTICLE 2 - Des barrières et panneaux seront posés et maintenus en permanence par Monsieur Philippe PAGES, selon la réglementation en vigueur avec mise en place de barrières avec panneau de type "B1" (sens interdit) aux endroits suivants :

- rue Paul Cabet, à l'angle du carrefour rue Berlier / rue Diderot,
- rue Paul Cabet, à l'angle du carrefour rue Colonel de Grancey / rue Pelletier de Chambure.

Par dérogation à l'article 1, l'organisateur devra positionner des véhicules derrière les barrières situées aux emplacements ci-dessus, afin de réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée du secteur, tout en permettant le passage éventuel des véhicules d'intervention, de secours et des riverains.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur Philippe PAGES, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
. Monsieur Philippe PAGES,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 23 mai 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE

